

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2025

Ordre du jour :

- Modification du PLU n°1 : non soumission à évaluation environnementale
- Créance irrécouvrables -service de l'Eau
- Facturation remplacement clé perdue
- Création de postes :
 - o Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (x2)
 - o Agent de maîtrise territorial (x1)
 - o Attaché territorial (x1)
- Décisions
 - o Avenant modification PLU - BE
 - o Restructuration services techniques – MOE
 - o Huissier de justice locataire
- DIA
- Questions diverses : rapport d'activité du SDED

Présents : MM. BARNAUD, BELIC, BENOIT, BLAIN, BOUCHET, BRUN, BURLON, CHOCHILLON, COQUERAY, ROBERT, SAADI, SANDON, SHERWIN, VIGIER,

Absents : MM. BONIN (pouvoir à BENOIT), BREGOLI (pouvoir à BARNAUD), CHELS (pouvoir à SANDON), CURCIO (pouvoir à COQUERAY), MARGARITO (pouvoir à BLAIN),

Secrétaire de séance : M. VIGIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

présents : 14

votants : 19

Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEURS (DCM 01)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des impayés des exercices 2019 à 2022 que Monsieur le Trésorier de la Commune propose à l'admission en non-valeurs pour un montant de 108.33 euros sur le service de l'eau.

Après vérification, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ADMET** en non-valeurs les dépenses du budget du service de l'eau listées pour un montant de 108.33 euros.
-

Objet : FACTURATION CLE PERDUE (DCM2)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une association communale a perdu une clé d'accès à un bâtiment communal. Un nouvel exemplaire a été commandé et facturé au prix de 126.00 euros.

Monsieur le Maire propose d'en demander le remboursement à ladite association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ACTE** la proposition de Monsieur le Maire,
 - **CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.
-

Objet : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CLASSE (DCM 03)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'état-civil, comptabilité et suivi des affaires scolaires de la commune, il y a lieu de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au 1er aout 2025,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'urbanisme de la collectivité, il y a lieu de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1er aout 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **DECIDE :**

Article 1 : De créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe de catégorie C à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au 1er aout 2025.

Article 2 : De créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe de catégorie C à temps complet au 1er aout 2025.

Article 3 : De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents affectés à ces emplois et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE (DCM 04)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Chef d'équipe des Services Techniques Communaux, il y a lieu de créer un emploi permanent d'Agent de Maitrise Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet au 1er septembre 2025.

Considérant que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **DÉCIDE :**

Article 1 : De créer un emploi permanent au grade d'Agent de Maitrise Territorial en catégorie C à temps complet au 1er septembre 2025 pour exercer les fonctions de chef d'équipe des Services Techniques.

Article 2 : De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents affectés à ces emplois et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL (DCM 05)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Secrétaire Général de Mairie de 2000 à 3500 habitants, il y a lieu de créer un emploi permanent d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet au 1er septembre 2025.

Considérant que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **DÉCIDE :**

Article 1 : De créer un emploi permanent au grade d'Attaché Territorial en catégorie A à temps complet au 1er septembre 2025 pour exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Article 2 : De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents affectés à ces emplois et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : DECISION DU MAIRE N°06/2025 – RESTRUCTURATION DES SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, R 2194-2 à R 2194-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, modifiée par la délibération du 30 mai 2022,

Vu le projet de restructuration du bâtiment des Services Techniques sis au 5 rue des Airs,

Considérant la nécessité d'une maîtrise d'œuvre sur ce projet pour établir les plans, préparer les contrats de travaux, suivre le chantier et sa réception,

Vu l'offre présentée par EAD SELARL de SALAISE (38) pour un montant de 7595.00 euros HT correspondant à notre demande,

DECIDE SOUS LA FORME D'UNE DECISION

Article 1 : de retenir l'offre présentée par EAD SELARL et 3D INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre de la restructuration du bâtiment des services techniques communaux, pour un montant de 7595.00 euros HT (taux de rémunération : 10.85 %).

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif 2025, opération 212,

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents dans le cadre de la présente,

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Objet : DECISION DU MAIRE N°07/2025 – PASSAGE HUISSIER APPARTEMENT COMMUNAL INOCCUPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, R 2194-2 à R 2194-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et notamment le point 11 concernant la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Considérant la nécessité de faire intervenir un huissier de justice dans une location communale inoccupée depuis plusieurs mois afin de constater le départ du locataire,

Vu l'offre présentée par la SCP DELAYE Céline – FAUX Mariette de SAINT-VALLIER (Drôme) correspondant à notre demande,

DECIDE SOUS LA FORME D'UNE DECISION

Article 1 : De retenir l'offre présentée par la SCP DELAYE Céline – FAUX Mariette de SAINT-VALLIER (Drôme) pour une procédure de reprise de locaux,

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif 2025,

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents dans le cadre de la présente,

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

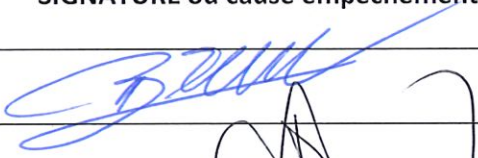
Objet : QUESTIONS DIVERSES

- 3^e procédure de reprise de concessions des cimetières de Châteauneuf de Galaure et Saint Bonnet de Galaure
- SDED – Rapport d'activité

LISTE DES DIA DEPOSEES

Date de dépôt et n°	Adresse	Désignation	Nature de la décision
13/05/2025 N°010	15 Rue Felicien Bocon de la Merlière	Habitation + 50 % indivise chemin d'accès	Renonciation
19/05/2025 N°011	6 rue du Boulodrome	Habitation (118.46 m²)	Renonciation

DELIBERATIONS 01 à 05

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BRUN	
VIGIER	